



POLITIQUE SUR LA POMPE INSULINE

Cette politique de l'Association canadienne de soccer est conçue pour éviter les incohérences dans les décisions sur les joueurs atteints de diabète qui portent une pompe à insuline. Tous les arbitres sont tenus de suivre cette politique dans tous les matchs sanctionnés par l'Association canadienne de soccer.

Une pompe à insuline est conçue pour faire en sorte que le joueur conserve un niveau de glucose convenable dans le sang. Une période prolongée sans perfusion d'insuline peut entraîner une hyperglycémie (excès de sucre dans le sang).

La Loi 4 stipule qu'un joueur ne peut utiliser une pièce d'équipement qui est dangereux pour lui-même ou un autre joueur. Cette loi est développée dans les interprétations des Lois du Jeu dans laquelle il est mentionné que le joueur peut utiliser une pièce d'équipement qui a comme but de protéger l'individu physiquement à condition que cette pièce d'équipement ne présente aucun danger pour l'individu ou n'importe quel autre joueur.

Un joueur qui porte une pompe à insuline en raison d'une condition médicale est autorisé à jouer s'il a reçu une autorisation médicale écrite et est en mesure de fournir à l'arbitre cette autorisation écrite. La pompe elle-même ne doit pas présenter un danger pour la personne ou n'importe quel autre joueur.